

218C1876  
FR0010127662-FS1111

22 novembre 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<b>TXCELL</b>  (Euronext Paris)
---------------------------------------

Par courrier reçu le 22 novembre 2018, la société de droit de l'Etat du Delaware Sangamo Therapeutics Inc. (501 Canal Blvd, Richmond, CA 94804, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2018, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société TXCELL et détenir à cette date 23 793 816 actions TXCELL représentant autant de droits de vote, soit 93,31% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, selon la répartition suivante :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Sangamo Therapeutics (détenion effective)	23 340 584	91,53
Sangamo Therapeutics (détenion par assimilation <sup>2</sup> )	453 232	1,78
<b>Total</b>	<b>23 793 816</b>	<b>93,31</b>

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions TXCELL sur le marché par la société Sangamo Therapeutics dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée sur les actions de cette société<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 25 500 903 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de l'émission de 50 000 actions TXCELL résultant de l'exercice de la totalité des 50 000 bons de souscription d'actions (BSA) TXCELL émis par la société et qui étaient encore en circulation ; cf. notamment D&I 218C1744 du 30 octobre 2018).

<sup>2</sup> Détenion par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 453 232 actions TXCELL existantes attribuées gratuitement, et faisant l'objet de contrats de liquidité conclus, le 13 septembre 2018, consistant en des promesses croisées d'achat et de vente (dont le prix sera cohérent avec celui de l'offre publique d'achat simplifiée) (cf. notamment D&I 218C1744 du 30 octobre 2018).

<sup>3</sup> Cf. notamment D&I 218C1744 du 30 octobre 2018 et D&I 218C1752 du 31 octobre 2018.